

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCÈS-VERBAL

**Mercredi 29 avril 2026 à 20h00  
à la salle des fêtes de Balanod**

**Préambule** : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de pouvoirs : 5

Présents à la séance : 34  
Votants : 39

**Étaient présents** : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, GUILLEMENEY Delphine, KLINGUER Emmanuel, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, LAZZARONI Anthony, BON Céline, PONCELIN Renaud, GAY Jean-Christophe, CANET Nicolas, KRIGER Jérémy, JOUVENCEAU Romain, DESVIGNES Sandy, PERROD Jean-Luc, BOURGUIGNON Vincent, LE GARGASSON Antonin, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, MAZZOLA Rachèle, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

**Étaient absents excusés** : BALDERER Patrick (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), COLONAZET Nathalie (donne pouvoir à LAZZARONI Anthony), BUCHOT Christian (donne pouvoir à Michel GANNEVAL), GUYOT Marcel, DE FARIA Céline (donne pouvoir à OVISTE Valérie), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

**Était absent** : FAVIER Jean-Paul.

*Début de séance à 20h06.*

**Madame la Présidente demande à l'assemblée :**

- De désigner un(e) secrétaire de séance : **MONNET Brigitte est désignée à l'unanimité ;**
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026 : **Approuvé à la majorité (1 abstention : GANDILLET Claude) ;**
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026 : **Approuvé à l'unanimité.**

**Madame la Présidente présente les décisions prises par le Président sortant :**

- n°2026-4 : Conventionnement pluriannuel avec l'AUDAB.

**Madame la Présidente présente les délégations de fonctions et de signature attribuées aux Vice-Présidents :**

		<b>Fonctions</b>	<b>Signature HT</b>
1er VP	PONCELIN Renaud	Voiries / Mobilité	4 000 €
2ème VP	PERROD Jean-Luc	Assainissement / Eau	4 000 €
3ème VP	PICARD Vincent	Aménagement du territoire / Urbanisme / COT / Aire d'accueil des gens du voyage	4 000 €
4ème VP	PILLON Lilian	Ressources humaines / Finances	10 000 €
5ème VP	KLINGUER Emmanuel	Social / Santé / Petite enfance	4 000 €
6ème VP	BOUVIER Cyril	Économie / Agriculture / Sport	4 000 €
7ème VP	CANET Nicolas	Culture / Tourisme	4 000 €
8ème VP	LAZZARONI Anthony	Enfance / Scolaire / Périscolaire / Extrascolaire	4 000 €
9ème VP	BONIN Patrick	Environnement / GEMAPI / Transition écologique	4 000 €

Il est précisé, qu'en cas d'absence de Madame la Présidente, la délégation de signature est intégralement déléguée à Monsieur PONCELIN Renaud, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

## ORDRE DU JOUR

### **A. AFFAIRES GÉNÉRALES**

1. Attribution des délégations du Conseil communautaire à la Présidente.
2. Détermination des indemnités de fonction des élus communautaires.
3. Création de la Conférence des Maires.
4. Élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
5. Désignation des représentants élus au Comité Social Territorial (CST).
6. Proposition de commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
7. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
8. Élection d'un délégué au Syndicat mixte D'énergies, d'Équipements et de Communication (SIDEK) du Jura.
9. Désignation des représentants au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lédonien.
10. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la zone de Lons-le-Saunier.
11. Désignation des délégués au Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL).
12. Désignation des délégués au Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et Affluents (SR3A).
13. Création des commissions intercommunales permanentes.
14. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS).
15. Désignation des représentants à la Mission locale Sud Jura.
16. Désignation d'un référent "Climat-Air-Énergie" et "Économie circulaire".
17. Désignation d'un représentant à l'Agence d'Urbanisme de Besançon centre Franche-Comté (AUDAB).
18. Désignation d'un représentant Mobilités Bourgogne-Franche-Comté.
19. Désignation d'un représentant Scènes du Jura.
20. Désignation des délégués à l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Seille et Affluents.
21. Désignation des représentants à l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE).

### **B. ENFANCE – SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE – JEUNESSE**

1. Tarification des séjours et des stages des structures enfance pour l'été 2026.

## A. AFFAIRES GÉNÉRALES

### **ATTRIBUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À MADAME LA PRÉSIDENTE – RAPPORTEUR PONCELIN RENAUD**

Vu la délibération n°2026-51 portant sur l'élection de Madame la Présidente de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Considérant que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses attributions à la Présidente pour la durée du mandat ;

Considérant que ces délégations visent à simplifier et fluidifier les procédures décisionnelles ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les délégations suivantes :

- Procéder, à la réalisation des emprunts à hauteur de 700 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- Prendre toute décision concernant les marchés d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services publics et fixer les tarifs pratiqués ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT ;
- Régler les litiges et avoirs inférieurs ou égaux à 1 000 € HT ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et des structures partenaires ;
- Intenter au nom de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) les actions en justice ou défendre l'EPCI dans les actions intentées contre elle ;
- Embaucher du personnel sous contrat pour remplacer le personnel indisponible et en cas d'accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité ;
- Signer les conventions avec les organismes extérieurs d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT par an, et de tous les renouvellements de conventions dans les mêmes termes ;
- Prendre toute décision modificative relative aux règlements du service enfance (exemples : changement de directeur, modifications des horaires d'ouverture des accueils de loisirs, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les délégations de pouvoirs et de signature du Conseil communautaire à Madame la Présidente telles que proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉTERMINATION DES INDÉMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE**

Vu les articles L2123-20 à L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-51 portant sur l'élection de Madame la Présidente de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Vu la délibération n°2026-52 déterminant à 10 le nombre de Vice-Présidents dont 9 ont été nommés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le montant des indemnités versées aux élus ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales de Madame la Présidente et du nombre théorique d'élus ;

Considérant que, pour une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, les indemnités sont déterminées par référence à l'indice brut 1027 de la fonction publique ;

Considérant que Madame la Présidente propose de fixer l'indemnité des Vice-Présidents, égale à 18,34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 753,77 € brut mensuel. Il est précisé que l'indemnité brut mensuelle de Madame la Présidente s'élève à 2 003,88 € ;

Considérant que, à titre exceptionnel, la présente délibération prévoit une entrée en vigueur rétroactive à la date de prise de fonctions des élus, laquelle correspond, pour les Vice-Présidents, à la date de leur élection. Il est rappelé que les indemnités de fonction sont versées mensuellement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer les indemnités des Vice-Présidents telles que proposées ci-dessus ;
- De préciser que ces indemnités prennent effet à la date de l'élection des Vice-Présidents, soit le 15 avril 2026 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CRÉATION DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES -- RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE**

Vu l'article L5111-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la création d'une Conférence des maires est obligatoire dans les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de celui-ci comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres ;

Considérant que le bureau de la Communauté de communes Porte du Jura ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres ;

Considérant que la Conférence des maires est présidée par Madame la Présidente de l'EPCI ;

Considérant qu'elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative de Madame la Présidente et dans la limite de quatre réunions par an ;

Considérant que Madame la Présidente propose que la Conférence des maires réunisse, en plus des maires et des maires délégués, les Vice-Présidents n'ayant pas la qualité de maire :

<b>Fonction</b>	<b>Noms et prénoms</b>
Maire d'Augea	EVARD Denis
Maire d'Augisey	GAUTHIER Christophe
Maire de Balanod	SCHNEIDER Rémi
Maire de Beaufort-Orbagna	BRENIAUX Amandine
Maire de Chevreaux	BROISSIAT Bernard
Maire de Cousance	BRETIN Christian
Maire de Cuisia	PONCELIN Renaud
Maire de Digna	GAY Jean-Christophe
Maire de Gizia	CANET Nicolas
Maire de Graye et Charnay	KRIGER Jérémy
Maire de Les Trois-Châteaux	JOUVENCEAU Romain
Maire de Loisia	PERROD Jean-Luc
Maire de Maynal	BUCHOT Christian
Maire de Montagna-le-Reconduit	BOURGUIGNON Vincent
Maire de Rosay	GUYOT Marcel
Maire de Rotalier	GIROD Claude
Maire de Saint-Amour	VAUCHER Valérie

Maire de Thoissia	GANDILLET Claude
Maire de Val d'Épy	GANNEVAL Michel
Maire de Val-Sonnette	MONNET Brigitte
Maire Véria	BONIN Patrick
Maire délégué de Grusse et Bonnaud	BONNIER Jacques
Maire déléguée de Vercia	MARCHAND Claudine
Maire déléguée de Sainte-Agnès	NICOLET Audrey
Maire délégué de Vincelles	PICARD Vincent
Vice-Président	PILLON Lilian
Vice-Président	KLINGUER Emmanuel
Vice-Président	BOUVIER Cyril
Vice-Président	LAZZARONI Anthony

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer la Conférence des maires de la Communauté de communes Porte du Jura ;
- De fixer la composition de la Conférence des maires telle que proposée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ÉLECTION DES MEMBRES À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE</b>
---

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics ;

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-51 portant sur l'élection de Madame la Présidente de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Considérant l'obligation de saisir une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour toutes les procédures formalisées, sauf en cas d'urgence impérieuse permettant d'attribuer le marché sans réunion préalable de la commission ;

Considérant que, pour tout Établissement Public de Coopération Intercommunale, la CAO comprend, outre la Présidente, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein ;

Madame la Présidente rappelle que l'élection des membres à voix délibérative de la CAO s'effectue, en principe, au scrutin secret, de liste à la représentation proportionnelle sans panachage ni vote préférentiel. Conformément aux dispositions en vigueur, il est précisé que l'assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

Titulaires	Suppléants
PONCELIN Renaud	LAZZARONI Anthony
MONNET Brigitte	PICARD Vincent
BONIN Patrick	PILLON Lilian
GAUTHIER Christophe	DESVIGNES Sandy
GUILLEMENEY Delphine	BRETIN Christian

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les membres titulaires et suppléants à la CAO, tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ÉLUS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) --  
RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-1 et suivants relatifs au Comité Social Territorial (CST) ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux ;

Considérant que le CST est l'instance consultative compétente en matière d'organisation des services, de conditions de travail, de santé, de sécurité et de qualité de vie au travail, obligatoire dans les EPCI employant au moins cinquante agents ;

Considérant que cette instance comprend un nombre égal de représentants du personnel et de représentants d'EPCI, soit 3 titulaires et 3 suppléants ;

Considérant que les représentants du personnel sont élus lors des élections professionnelles, tandis que les représentants de l'EPCI doivent être désignés par le Conseil communautaire ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
GAY Jean-Christophe	OVISTE Valérie
PILLON Lilian	EVARD Denis
GANDILLET Claude	BOURGUIGNON Vincent

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants élus au CST tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PROPOSITION DE COMMISSAIRES À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS  
DIRECTS (CIID) – RAPPORTEUR LAZZARONI ANTHONY**

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du CGI ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est obligatoire dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 40 contribuables ;

Considérant que les commissaires titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base de cette liste, établie par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que, outre la Présidente de l'EPCI, la CIID comprendra 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants ;

Monsieur le Vice-Président propose la liste suivante :

	<b>Noms Prénoms</b>	<b>Communes</b>		<b>Nom Prénoms</b>	<b>Communes</b>
1	EVARD Denis	Augea	21	BUCHOT Christian	Maynal
2	GAUTHIER Christophe	Augisey	22	BOURGUIGNON Vincent	Montagna-le-Reconduit

3	BOUVIER Cyril	Balanod	23	GUYOT Marcel	Rosay
4	BRENIAUX Amandine	Beaufort-Orbagna	24	GIROD Claude	Rotalier
5	FAVIER Jean-Paul	Beaufort-Orbagna	25	PILLON Lilian	Saint-Amour
6	GUILLEMENEY Delphine	Beaufort-Orbagna	26	OVISTE Valérie	Saint-Amour
7	BALDERER Patrick	Beaufort-Orbagna	27	GUYON François	Saint-Amour
8	KLINGUER Emmanuel	Beaufort-Orbagna	28	TOURNIER Corinne	Saint-Amour
9	BROISSIAT Bernard	Chevreaux	29	ARBILLAT Quentin	Saint-Amour
10	BRETIN Christian	Cousance	30	MAZZOLA Rachèle	Saint-Amour
11	LAZZARONI Anthony	Cousance	31	DE FARIA Céline	Saint-Amour
12	COLONAZET Nathalie	Cousance	32	TIMONIER Alexandre	Saint-Amour
13	BON Céline	Cousance	33	GANDILLET Claude	Thoissia
14	PONCELIN Renaud	Cuisia	34	GANNEVAL Michel	Val d'Épy
15	GAY Jean-Christophe	Digna	35	MONNET Brigitte	Val-Sonnette
16	CANET Nicolas	Gizia	36	PICARD Vincent	Val-Sonnette
17	KRIGER Jérémy	Graye et Charnay	37	MARCHAND Claudine	Val-Sonnette
18	JOUVENCEAU Romain	Les Trois Châteaux	38	BLANCHOT Xavier	Val-Sonnette
19	DESVIGNES Sandy	Les Trois Châteaux	39	BONIN Patrick	Véria
20	PERROD Jean-Luc	Loisia	40	RAYNAUD Michel	Graye et Charnay

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déterminer la liste de commissaires pour la constitution de la CIID telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – RAPPORTEUR PILLON LILIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5 et L5211-5-1 relatifs à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et la Communauté de communes, notamment lors des modifications de compétences ou de périmètre ;

Considérant que cette évaluation conditionne le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que chaque commune membre doit être représentée au sein de la CLECT ;

À l'issue de l'appel à candidatures, Monsieur le Vice-Président propose les représentants suivants :

Communes	Représentants	Communes	Représentants
Augea	EVARD Denis	Loisia	PERROD Jean-Luc
Augisey	GAUTHIER Christophe	Maynal	BUCHOT Christian
Balanod	SCHNEIDER Rémi	Montagna-le-Reconduit	SIMONIN Carine
Beaufort-Orbagna	BRENIAUX Amandine	Rosay	LE GARGASSON Antonin
Chevreaux	BROISSIAT Bernard	Rotalier	GIROD Claude
Cousance	BRETIN Christian	Saint-Amour	VAUCHER Valérie
Cuisia	PONCELIN Renaud	Thoissia	GANDILLET Claude
Digna	GAY Jean-Christophe	Val d'Épy	GANNEVAL Michel
Gizia	CANET Nicolas	Val-Sonnette	MONNET Brigitte

Graye et Charnay	KRIGER Jérémy	Véria	BONIN Patrick
Les Trois Châteaux	JOUVENCEAU Romain		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants à la CLECT tels que proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE COMMUNICATION (SIDEK) DU JURA – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'adhésion antérieure de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) au SIDEK du Jura ;

Vu les statuts du Syndicat mixte D'Énergies, d'Équipements et de e-Communication (SIDEK) du Jura modifiés par l'arrêté Préfectoral du 15 novembre 2021, en particulier son article 13 relatif à la composition et l'élection du Comité syndical et prévoyant que l'assemblée délibérante de chaque Communauté de communes membre désigne un délégué au Comité Syndical du SIDEK ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, 1 délégué pour siéger au Comité syndical (article L5211-7 CGCT). Conformément aux dispositions en vigueur, il est précisé que l'assemblée peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée.

À l'issue de l'appel à candidatures, est candidat :

<b>Délégué</b>
BUCHOT Christian

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De déclarer élu en qualité de délégué au collège des Communauté de communes du Comité syndical du SIDEK du Jura, Monsieur BUCHOT Christian ;
- De charger Madame la Présidente de transmettre au SIDEK du Jura les données nécessaires à l'identification et à la convocation de l'élu ;
- De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération au SIDEK du Jura.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS LÉDONIEN – RAPPORTEUR PILLON LILIAN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lédonien ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura CCPJ) est membre de ce syndicat et doit, à ce titre, assurer sa représentation au sein du Comité syndical ;

Considérant que la CCPJ dispose de 6 sièges, répartis en 3 titulaires et 3 suppléants et qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner ces représentants ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

Titulaires	Suppléants
VAUCHER Valérie	KLINGUER Emmanuel
MONNET Brigitte	GUYON François
PICARD Vincent	GUILLEMENEY Delphine

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants au PETR du Pays Lédonien tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (SICTOM) DE LA ZONE DE LONS-LE-SAUNIER –  
RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la zone de Lons-le-Saunier ;

Considérant que la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », est exercée par le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier pour le compte de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) qui se substitue à ses communes membres précédemment adhérentes ;

Considérant que la CCPJ demeure compétente pour percevoir, en lieu et place du SICTOM, la redevance due par les usagers en contrepartie du service d'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner les représentants de la CCPJ siégeant au sein du SICTOM ;

Considérant que les statuts du SICTOM prévoient :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 1 000 habitants ;
- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 5 000 habitants (Beaufort-Orbagna, Cousance, Saint-Amour et Val-Sonnette) ;

Soit un total de 25 délégués titulaires et 25 délégués suppléants ;

Considérant les délibérations prises par les communes membres de Porte du Jura, Madame la Présidente propose les délégués suivants :

Communes	Titulaires	Suppléants
Augea	CAMUS Colette	JEANNIN Gérald
Augisey	MAITRE Danielle	MAZIER Maryline
Balanod	MOISSONNIER Danièle	PERROT Clotsinde
Beaufort-Orbagna	BRENIAUX Amandine	BOUGAUD Frédéric
	BUELLET Johan	KLINGUER Emmanuel
Chevreaux	BEAUDART Clémence	DUCLOCHER Christine
Cousance	RIVATTON Xavier	COLONAZET Nathalie
	DAUVERGNE Eliane	LAZZARONI Anthony
Cuisia	DORAPHE Véronique	MARIOTTE Rachel
Digna	EURIN Céline	ARNAUD Stéphane
Gizia	BROISSAND Johannès	DE THOISY Nadine
Graye et Charnay	GRÉA Agnès	DONIER-MEROZ Irmine
Les Trois Châteaux	DESVIGNES Sandy	PERNODET Marc
Loisia	VAUTROT Catherine	RENAUD GROS Brigitte
Maynal	VARENNE Fabien	LÉONARD Sylvain
Montagna-le-Reconduit	BOURGUIGNON Vincent	LE GAL Jérémy
Rosay	LE GARGASSON Antonin	GAMBÉY Magali
Rotalier	BUGUET Christophe	BOISSON Anthony

Saint-Amour	OVISTE Valérie	MICHEL Éric
	TIMONIER Alexandre	COSTE Vincent
Thoissia	MEINEN Léo	JANIN Roland
Val d'Épy	THIRY Marine	ECOCHARD Laurent
Val-Sonnette	PULICE Morgane	HAUBRUGE Christopher
	BAUDET Sophie	ROGER Denis
Véria	BADOT Daniel	VILPINI Guillaume

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les délégués au SICTOM tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL OPTIONNEL POUR L'AGGLOMÉRATION LÉDONIENNE (SICOPAL) – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-7 et suivants relatifs à la représentation des EPCI au sein des syndicats ;

Vu les statuts du Syndicat InterCommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne (SICOPAL) ;

Considérant que les repas destinés aux établissements scolaires sont préparés au restaurant municipal de Lons-le-Saunier et livrés par le SICOPAL ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura est membre de ce syndicat et doit, à ce titre, assurer sa représentation au sein du Comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du SICOPAL ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

Titulaire	Suppléant
LAZZARONI Anthony	BON Céline

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les délégués au SICOPAL tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DE LA RIVIÈRE D'AIN AVAL ET AFFLUENTS (SR3A) – RAPPORTEUR PICARD VINCENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-7 et suivants relatifs à la représentation des EPCI au sein des syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat de Rivières Ain Aval & Affluents (SR3A) ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura est membre de ce syndicat et doit, à ce titre, assurer sa représentation au sein du Comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du SR3A ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

Titulaire	Suppléant
BONIN Patrick	PERROD Jean-Luc

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les délégués au SR3A tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **CRÉATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES PERMANENTES – RAPPORTEUR PONCELIN RENAUD**

Vu l'article L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) de créer des commissions pour étudier des questions relevant de ses compétences ;

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Voiries et mobilité ;
- Assainissement et eau ;
- Aménagement du territoire, urbanisme, COT, aire d'accueil des gens du voyage ;
- Ressources humaines et finances ;
- Social, santé, petite enfance ;
- Économie, agriculture, sport ;
- Culture et tourisme ;
- Enfance, scolaire, périscolaire, extrascolaire ;
- Environnement, GEMAPI, transition écologique.

Il est précisé que chaque Vice-Président aura la présidence d'une commission dans le cadre de sa délégation.

Les communes membres devront nommer un titulaire et un suppléant au sein des différentes commissions et transmettre leurs noms à la CCPJ au plus tard le 30 mai 2026, y compris dans le cas où l'un de leurs conseillers exerce la fonction de Président de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer les commissions intercommunales permanentes telles que proposées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame Brigitte MONNET souhaite que chaque commune ayant un président de commission puisse désigner un membre supplémentaire. La proposition est retenue.*

### **DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que conformément à l'organisation paritaire du CNAS, le Conseil communautaire doit désigner pour les 6 années à venir 1 délégué élu et 1 délégué agent ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que le CNAS est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale. Depuis une loi de 2007, c'est une obligation pour ces EPCI de donner accès à l'aide sociale aux agents publics territoriaux.

Le CNAS participe à la rédaction et à la gestion des politiques d'actions sociales des EPCI adhérentes et émet des avis et des recommandations sur les orientations politiques en la matière. Il est administré par des instances paritaires au niveau local, départemental, régional et national.

À l'issue de l'appel à candidatures, est candidat :

<b>Délégué</b>
PILLON Lilian

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le délégué élu CNAS tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA MISSION LOCALE SUD JURA – RAPPORTEUR PICARD VINCENT**

Considérant que la Mission locale Sud Jura est une association œuvrant en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur les bassins d'emplois de Lons-le-Saunier, Champagnole et du Haut-Jura ;

Considérant que cette structure réunit des acteurs socio-économiques du territoire autour de l'orientation, de l'emploi et de la formation des jeunes ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au sein de cette instance ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
KLINGUER Emmanuel	BOURGUIGNON Vincent

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants à la Mission Locale Sud Jura tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « CLIMAT-AIR-ÉNERGIE » ET « ÉCONOMIE CIRCULAIRE » – RAPPORTEUR BOUVIER CYRIL**

Considérant que le Contrat d'Objectifs Territorial, conduit en partenariat avec l'ADEME et porté par le Pays Lédonien, accompagne les EPCI dans la mise en œuvre de la transition écologique ;

Considérant que ce contrat, engagé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, vise notamment l'obtention de la labellisation « Territoire engagé pour la Transition Écologique » ;

Considérant que ce dispositif s'appuie sur deux référentiels opérationnels – Climat-Air-Énergie et Économie circulaire – permettant d'évaluer, valoriser et suivre les actions menées par l'EPCI ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes de désigner 1 élu référent pour ces deux thématiques afin d'assurer la coordination, le suivi et l'intégration de ces enjeux dans l'ensemble des compétences communautaires ;

Monsieur le Vice-Président expose que cet élu référent participera aux réunions du Comité de suivi du Contrat d'Objectifs Territorial et sera l'interlocuteur privilégié des acteurs locaux sur ces sujets.

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

<b>Référent</b>
PICARD Vincent

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le référent « Climat-Air-Énergie » et « Économie circulaire » tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame MONNET Brigitte s'étonne qu'il n'y ait qu'un seul référent alors qu'auparavant il y en avait deux : un référent « Climat-Air-Energie » et un référent « Économie circulaire ».*

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE D'URBANISME DE BESANCON CENTRE FRANCHE-COMTÉ (AUDAB) – RAPPORTEUR PERROD JEAN-LUC**

Vu la délibération 2023-92 du 12 juillet 2023 prescrivant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Besançon Centre Franche-Comté (AUDAB) ;

Vu la décision 2026-4 prescrivant le renouvellement de la convention pluriannuelle et l'adhésion à l'AUDAB ;

Considérant que, par son adhésion à l'AUDAB, la Communauté de communes Porte du Jura est membre du 3<sup>ème</sup> collège ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 représentant appelé à siéger au sein de l'association ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

<b>Représentant</b>
PICARD Vincent

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant à l'AUDAB tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MOBILITÉS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ – RAPPORTEUR LAZZARONI ANTHONY**

Vu la délibération n°2017-161 relative aux transports scolaires – Adhésion à la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la Région organise les conditions d'une continuité des activités avec le personnel des régies départementales du Doubs et du Jura pour pérenniser la qualité de service dans ses transports d'enfants en faveur de leur scolarité ;

Considérant que les bénéficiaires des prestations sont nécessairement actionnaires à la SPL ;

Considérant que des élèves utilisent les transports de cette SPL pour se rendre dans les différentes écoles du territoire de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) ;

Considérant que la CCPJ met en place des accompagnants lors du transport de ces enfants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 représentant Mobilités Bourgogne-Franche-Comté ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

<b>Représentant</b>
PONCELIN Renaud

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant Mobilités Bourgogne-Franche-Comté tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SCÈNES DU JURA – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE**

Vu la délibération n°2018-96 définissant la compétence optionnelle de la Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) dans le domaine culturel ;

Vu la délibération n°2025-67 approuvant la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec les Scènes du Jura pour la période 2025-2028 ;

Considérant que Scènes du Jura sont titulaires du label « Scène nationale » ;

Considérant la détermination des Scènes du Jura de s'inscrire dans une politique d'intérêt général en appui à la création, la diffusion et l'accompagnement de projets artistiques ; de favoriser l'émergence et l'innovation ; de tenir sa place dans le développement local ;

Considérant que le public du bassin lédonien est particulièrement attaché aux liens qu'il a pu nouer avec les artistes et que cette proximité a permis de fidéliser un public faisant confiance à la programmation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 représentant Scènes du Jura ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

<b>Représentant</b>
CANET Nicolas

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner le représentant Scènes du Jura tel que proposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE) SEILLE ET AFFLUENTS – RAPPORTEUR CANET NICOLAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5711-1 et suivants, L5211-5, L5216-5, L5211-61 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L213-12 et R213-49 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée n°2021-525 en date du 13 décembre 2021 délimitant le périmètre d'intervention d'un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eaux (EPAGE) sur le bassin versant de la Seille ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Vu les statuts de l'EPAGE du bassin versant de la Seille et de ses affluents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants au sein de l'EPAGE ;

Monsieur le Vice-Président expose que l'article 59-II de la loi MAPTAM rend la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) obligatoire pour les l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le bassin versant de la Seille est identifié depuis 2016 dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPAGE, en raison d'un besoin de structuration de la gouvernance pour assurer les travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE. L'EPAGE Seille et Affluents a donc été créé en 2022 par transfert de la compétence GEMAPI de ses membres.

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

Titulaires	Suppléants
BONIN Patrick	EVARD Denis
BRETIN Christian	BOURGUIGNON Vincent

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Dé désignés les délégués à l'EPAGE Seille et Affluents tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE DES DÉCHETS ET DE L'ENVIRONNEMENT (ASCOMADE) – RAPPORTEUR PONCELIN RENAUD**

Considérant que la Communauté de communes du Jura adhère à l'Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) dans le domaine de l'assainissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 1 représentant titulaire parmi les conseillers communautaires, ainsi qu'éventuellement un représentant suppléant au sein de l'ASCOMADE ;

À l'issue de l'appel à candidatures, sont candidats :

Titulaire	Suppléant
PERROD Jean-Luc	OVISTE Valérie

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner les représentants à l'ASCOMADE tels que proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**B. ENFANCE – SCOLAIRE – PÉRISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE – JEUNESSE**

**TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES STAGES DES STRUCTURES ENFANCE POUR L'ÉTÉ 2026 – RAPPORTEUR LAZZARONI ANTHONY**

Vu la délibération 2020-7 du 29 janvier 2020 relative à la modification de la régie de recettes et d'avances des accueils de loisirs ;

Vu les délibérations 2021-98, 2022-99 et 2023-93 relatives au règlement intérieur des accueils de loisirs et ses modifications ;

Considérant les séjours et stages proposés par les accueils de loisirs et le secteur jeunes pour les vacances d'été 2026 ;

Considérant que ces séjours et stages sont ouverts à tous les enfants de notre territoire ;

Monsieur le Vice-Président informe que conformément aux règles définies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et celles de la Trésorerie, les tarifs des séjours doivent être validés en Conseil communautaire.

Monsieur le Vice-Président propose la programmation estivale comme suit :

❖ **Séjour à Paris du 6 au 10 juillet 2026 - 24 places de 11 à 17 ans (Secteur Jeunes)**

Séjour culturel : musée Grévin, Tour Eiffel, Jardin d'Acclimatation, Bateaux-Mouches.

Hébergement sous tente, en camping.

La participation financière des familles est composée comme suit :

- o Une part fixe de 300 € par enfant inscrit ;
- o Une part variable correspondant à 5 journées d'accueil de loisirs (10 h/jour), calculée selon les revenus des familles, soit entre 11 € et 94 €.

Soit un coût total pour les familles entre 311 € et 394 € selon le quotient familial.

❖ **Séjour à Grange du Pin du 6 au 10 juillet 2026 - 15 places de 6 ans à 9 ans (AL Saint-Amour)**

Séjour sportif et culturel : accrobranche, château de Treffort, musée du Revermont et Les Grottes du Cerdon.  
Hébergement sous tente, en camping.

La participation financière des familles est composée comme suit :

- Une part fixe de 150 € par enfant inscrit ;
- Une part variable correspondant à 5 journées d'accueil de loisirs (10 h/jour), calculée selon les revenus des familles, soit entre 11 € et 94 €.

Soit un coût total pour les familles entre 161 € et 244 € selon le quotient familial.

❖ **Séjour à Serre-Ponçon du 13 au 17 juillet 2026 - 15 places de 8 à 12 ans (AL Beaufort-Orbagna)**

Séjour sportif : accrobranche, canoë, bivouac, randonnée et muséoscope.

Hébergement en dur.

La participation financière des familles est composée comme suit :

- Une part fixe de 250 € par enfant inscrit ;
- Une part variable correspondant à 5 journées d'accueil de loisirs (10 h/jour), calculée selon les revenus des familles, soit entre 11 € et 94 €.

Soit un coût total pour les familles entre 261 € et 344 € selon le quotient familial.

❖ **Séjour itinérant à Vouglans du 20 au 24 juillet 2026 - 16 places de 7 à 12 ans (AL Cousance)**

Séjour découverte de la nature en variant les modes de déplacement. Les enfants marchent tous les jours ou utilisent un autre moyen de locomotion : canoë-kayak et randonnée avec ânes.

Hébergement en camping.

La participation financière des familles est composée comme suit :

- Une part fixe de 140 € par enfant inscrit ;
- Une part variable correspondant à 5 journées d'accueil de loisirs (10 h/jour), calculée selon les revenus des familles, soit entre 11 € et 94 €.

Soit un coût total pour les familles entre 151 € et 234 € selon le quotient familial.

❖ **Séjour au Grau-du-Roi du 20 au 24 juillet 2026 - 15 places de 6 à 11 ans (AL Val-Sonnette)**

Séjour découverte : balade et baignade en bord de mer, VTT, activités nautiques, padel, canoë, visite de l'aquarium.

Hébergement en camping.

La participation financière des familles est composée comme suit :

- Une part fixe de 250 € par enfant inscrit ;
- Une part variable correspondant à 5 journées d'accueil de loisirs (10 h/jour), calculée selon les revenus des familles, soit entre 11 € et 94 €.

Soit un coût total pour les familles entre 261 € et 344 € selon le quotient familial.

❖ **Mini-camp à Grange du Pin du 6 au 8 juillet 2026 - 15 places de 4 à 5 ans (AL Beaufort-Orbagna)**

Activités : accrobranche et château de Treffort.

Hébergement en camping.

La participation financière des familles est composée comme suit :

- Une part fixe de 80 € par enfant inscrit ;
- Une part variable correspondant à 3 journées d'accueil de loisirs (10 h/jour), calculée selon les revenus des familles, soit entre 6 € et 57 €.

Soit un coût total pour les familles entre 86 € et 137 € selon le quotient familial.

❖ **Mini-camp AL Saint-Amour du 15 au 17 juillet 2026 - 15 places de 4 à 5 ans (AL Saint-Amour)**

Activités : Les Animaux des Petits Bois, poney à La Loge et natation.

Hébergement sous tente sur la pelouse de l'accueil de loisirs.

La participation financière des familles est composée comme suit :

- Une part fixe de 75 € par enfant inscrit ;
- Une part variable correspondant à 3 journées d'accueil de loisirs (10 h/jour), calculée selon les revenus des familles, soit entre 6 € et 57 €.

Soit un coût total pour les familles entre 81 € et 132 € selon le quotient familial.

Rappel : La Communauté de communes Porte du Jura (CCPJ) collectivité prendra à sa charge 50 € maximum par séjour ou 30 € par mini camp (par enfant).

La CAF participe également au financement des heures d'accueil réalisées (environ 5 € par jour et par enfant) pour tous les enfants qui partent en séjour (somme déjà déduite du prix du séjour, c'est la CCPJ qui perçoit cette aide).

Pour les familles ayant des revenus inférieurs à 700 € par mois, les allocataires de bons VACAF bénéficieront d'une participation individuelle supplémentaire versée par la CAF à la CCPJ, qui sera déduite au moment de la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- De fixer la tarification des séjours et des stages des structures enfance pour l'été 2026 telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Séance levée à 21h25.*

#### **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

- *Madame la présidente rappelle les programmes des évènements culturels actuels à la Caborde et à la Chevalerie.*
- *Elle précise la date du prochain conseil communautaire, retenue au mercredi 27 mai 2026.*
- *Elle informe les conseillers de la réunion qui s'est déroulée à Val d'Epy, relative à l'implantation d'une école alternative alors que les écoles existantes perdent des effectifs. Des échanges s'ensuivent mettant en avant le fait que cette école est sans contrat, que la commune n'a pas de levier pour empêcher un achat d'une propriété privée et que la CCPJ, en tant qu'établissement public a un rôle d'accompagnement de l'école publique et laïque mais pas le privé. La plus grande prudence sur les modes d'éducation et la prolifération des écoles comprenant des pédagogies alternatives est à retenir. Un projet est également en cours sur Maynal.*

*Fin à 21h40.*

La Présidente,  
VAUCHER Valérie



La secrétaire de séance,  
MONNET Brigitte

